

# Contrôle citoyen de l'action publique

A l'usage des acteurs de la société civile locale

Le présent '**Guide d'animation communautaire sur le contrôle citoyen de l'action publique au Burkina Faso**' est publié et mis en accès gratuit sur le site du Cidoc ([www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)) grâce à l'appui du National Democratic Institute (NDI) à travers le programme « Burkina Faso : Démocratie Gniè Sira » ou « La voie de la réussite démocratique au Burkina Faso » financé par la Suède. Cependant, ce guide ne reflète forcément pas la position ou la politique du NDI, encore moins de la Suède. Rien de ce qui est contenu dans ce document ne doit être considéré comme un conseil juridique pour des cas spécifiques. Pour plus d'informations : [contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org).



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les  
Mêmes Conditions 4.0 International

© Cidoc, 2024

Récépissé N°0000052750

Cité SOCOGIB Ouaga 2000, Villa N°157

09 BP 753 Ouagadougou 09 Burkina Faso

+226 70250597 | +226 25505443

[contact@centrecitoyen.org](mailto:contact@centrecitoyen.org) | [infocidoc@yahoo.fr](mailto:infocidoc@yahoo.fr)

[www.centrecitoyen.org](http://www.centrecitoyen.org)

## Table des matières

<i>Avant-propos</i> .....	4
<i>Introduction</i> .....	1
<i>1ère partie :</i> .....	6
<i>Le Contrôle citoyen de l'action publique au niveau local</i> .....	6
<b>Chapitre 1 : Les fondements juridiques du CCAP</b> .....	6
Section 1 : Qu'est-ce que le CCAP ?	6
Section 2 : Pourquoi faire du CCAP ?	12
Section 3 : Qui peut faire du CCAP au niveau local et avec qui ?	16
<b>Chapitre 2 : Les caractéristiques et manifestations du CCAP au niveau local</b> .....	19
Section 1 : Sur quoi peut porter le CCAP au niveau local et auprès de qui ?	19
Section 2 : Quand fait-on du CCAP ?	24
Section 3 : Comment faire du CCAP au niveau local ? .....	27
<i>2ème partie :</i> .....	34
<i>Quelques illustrations d'exercice de contrôle citoyen de l'action publique au niveau local</i> .....	34

**Chapitre 1 : Les cadres formels ou réglementaires de  
CCAP ..... 35**

**Section 1** : Le CCAP dans le cadre des délégations spéciales  
35

**Section 2** : CCAP à travers la conférence régionale de la  
décentralisation (CORED) 46

**Chapitre 2 : Les cadres informels ou d'inspiration  
citoyenne du CCAP ..... 50**

**Section 1** : CCAP à travers l'organisation d'un espace de  
dialogue et d'interpellation communautaire/journées de  
redevabilité 50

**Section 2** : Autres cadres d'exercice du CCAP ..... 53

## Avant-propos

Le Centre d'information et de documentation citoyennes (Cidoc) est une association de droit burkinabè qui œuvre depuis sa création en 2003 pour la consolidation de l'état de droit et la promotion des droits de l'homme au Burkina Faso et en Afrique. Son principal objectif est de contribuer au développement de sociétés démocratiques et inclusives. Fidèle à son leitmotiv, « doter les citoyens de connaissances, d'aptitudes et d'outils pour agir », le Cidoc met à la disposition des acteurs de la société civile locale le présent *Guide d'animation communautaire sur le contrôle citoyen de l'action publique au Burkina Faso*.

Ce Guide vise à accompagner les acteurs locaux à mieux comprendre la notion de Contrôle citoyen de l'action publique (CCAP), à s'appropriier la pratique du CCAP et à connaître la démarche à suivre pour amener leurs communautés à l'exercer efficacement. Si la notion de CCAP n'est pas nouvelle au Burkina Faso, sa pratique reste malheureusement encore embryonnaire au niveau local. Cet état de fait est notamment induit par l'absence d'outils adaptés à l'acquisition des connaissances pratiques et à l'appropriation des techniques d'animation communautaire par les acteurs de la société civile locale et acteurs communautaires (en particulier les jeunes et les femmes leaders). Le Cidoc entend donc contribuer à combler ce vide, en mettant à la disposition des acteurs

communautaires un outil devant faciliter leurs initiatives en matière de CCAP. Dans le but de faciliter l'appropriation de ce Guide, mais surtout la transmission de son contenu, le lecteur trouvera en son annexe, une « *Boîte à images sur le contrôle de l'action publique locale* », articulée autour des principes et démarches du CCAP. Ces outils tiennent compte des réalités contextuelles de transition politique et de fonctionnement des collectivités territoriales, tout en offrant des rudiments de travail pertinents même après la transition.

Ces outils d'initiation à l'exercice du droit de CCAP s'inscrivent dans le cadre du projet « Suivi citoyen de l'action publique de refondation de l'Etat et d'amélioration de la gouvernance au Burkina Faso », que le Cidoc met en œuvre avec l'appui du National Democratic Institute (NDI) dans le cadre du programme « Burkina Faso : Démocratie Gniè Sira » ou « La voie de la réussite démocratique au Burkina Faso » financé par la Suède. C'est l'occasion de remercier le NDI pour son engagement notamment aux côtés de la société civile burkinabè qui travaille à la consolidation des acquis démocratiques et la promotion des droits humains.

Le présent Guide d'animation communautaire sur le CCAP donne aux acteurs de la société civile des clés essentielles pour œuvrer à une gouvernance locale qui réponde aux besoins et aspirations des populations.

Nous vous en souhaitons très bon usage, en vous réitérant nos salutations citoyennes !

**Kounkinè Augustin SOME**

*Coordonnateur du Cidoc*

## Introduction

Parmi les formes d'organisation de l'Etat, le Burkina Faso a fait l'option irréversible d'organiser la gestion de son territoire à travers la décentralisation. Cette option est affirmée par la Constitution de 1991 à l'article 143 qui dispose que « le Burkina Faso est organisé en collectivités territoriales ». Pour souligner le rôle important des populations dans cette organisation, l'article 145 de la Constitution précise que « la loi organise la participation des populations à la libre administration des collectivités territoriales ». La Politique nationale de décentralisation, document d'orientation destiné à réaliser la Vision prospective à l'horizon 2040 de la décentralisation, évoque les acquis à consolider et les freins à lever en matière de décentralisation. Parmi ces freins, on peut citer :

- des transferts de compétences aux collectivités territoriales sans les transferts concomitants de ressources ;



- un savoir-faire embryonnaire en matière de co-production de services publics au niveau local, laissant les collectivités territoriales, les services techniques déconcentrés, le secteur privé et la société civile travailler chacun de son côté ; ce qui entraîne des gaspillages d'énergie et de ressources rares et traduit le faible niveau de satisfaction des attentes et besoins des populations ; et
- une appropriation politique et sociale limitée de la décentralisation<sup>1</sup>.

L'un des objectifs de la transition politique actuelle au Burkina Faso est de contribuer à lever ces obstacles à une décentralisation effective<sup>2</sup>. En effet, le présent outil d'initiation à l'exercice du droit de contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) est élaboré dans un contexte de mutation sociopolitique consécutive aux changements politiques et institutionnels liés aux coups d'Etat du 24 janvier 2022 puis du 30 septembre 2022. Ces

---

<sup>1</sup> Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso, P 11.

<sup>2</sup> Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD, 2023). Voir son Pilier 3, Axe 2 dont l'un des objectifs est de promouvoir la décentralisation et améliorer la gouvernance locale.

changements ont entraîné une autre dynamique au niveau des collectivités territoriales avec la dissolution des conseils élus<sup>3</sup> et leur remplacement par des délégations spéciales dont les présidents ont en charge à la fois, la gestion des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales. Même si ce fait peut être considéré comme un facteur freinant le processus de décentralisation, il est bon de garder à l'esprit que des politiques publiques sont adoptées et mises en application dans la continuation de ce processus. Il est opportun dès lors de s'interroger citoyennement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'action publique, au regard des besoins réels et attentes légitimes des populations.

Ce *Guide d'animation communautaire sur le contrôle citoyen de l'action publique* (ci-après 'Guide' ou 'guide') est élaboré dans le cadre du projet « **Suivi citoyen de l'action publique de refondation de l'Etat et d'amélioration de la gouvernance au Burkina Faso** » que le Cidoc met en œuvre dans les zones Ouest (Bobo-

---

<sup>3</sup> Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1<sup>er</sup> février 2022 portant dissolution des collectivités territoriales

Dioulasso, Bama, Peni) ; Est (Fada-N’Gourma, Tibga, Diabo) et Centre (Ouagadougou, Koudougou, Réo, Boussé, Saponé, Toécé, Sabou) du Burkina Faso. Ce projet entend contribuer à renforcer l’exercice du CCAP pendant et après la période de transition politique actuelle au Burkina Faso, à travers le suivi des réformes articulées autour du Pilier 3 du Plan d’Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) visant à « refonder l’État et améliorer la gouvernance ». En particulier, ce projet se focalise sur les actions prévues à l’Axe 2 de ce pilier, dont la finalité est *d’approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l’administration*. En effet, ce projet est fondé sur la conviction selon laquelle la mise en œuvre du PA-SD ne peut être l’apanage des seules autorités de la transition. La société civile et la population ont aussi leur partition à jouer, d’autant plus que toute proposition de solution qui ne tienne pas compte des attentes légitimes et besoins réels de ces derniers pourrait être vouée à l’échec et susciterait un perpétuel recommencement. Afin de prévenir cette hypothèse malheureuse, et ainsi contribuer à une gouvernance de transition centrée sur les gens, le Cidoc a estimé qu’il est indispensable d’actionner un

CCAP participatif, gage des processus de réformes inclusifs tenant compte des aspirations des populations au niveau local. Partant du principe que, toute politique publique doit titrer sa légitimité de la volonté des populations plus rattachées à leurs communautés qu'à l'Etat central.

**Qu'est-ce que le CCAP ? Et en la matière, qui peut faire quoi ? avec qui ? auprès de qui ? quand ? comment ? où ? et pour quoi ?**

Le présent guide adresse ces questions. Sans être exhaustif, il se veut un outil pratique pour les acteurs de la société civile locale du Burkina Faso, qui leur offre du contenu sur le CCAP ainsi qu'une démarche pratique pour amener leurs communautés à s'y engager efficacement. Il est structuré de façon simple en deux parties. La première partie rappelle les aspects définitionnels et les fondements (juridiques, etc.) du CCAP, alors que la deuxième partie explique comment cela peut être mis en œuvre au niveau local.

## 1ère partie :

# Le Contrôle citoyen de l'action publique au niveau local

---

Cette première partie traite du CCAP, ses fondements juridiques, ses caractéristiques et manifestations.

## Chapitre 1 : Les fondements juridiques du CCAP

- Qu'est-ce que le CCAP ?
- Pourquoi faire du CCAP ?
- Qui peut faire du CCAP et avec qui ?

### Section 1 : Qu'est-ce que le CCAP ?

Le contrôle citoyen de l'action publique est généralement accepté comme étant le suivi de la gestion des ressources et de l'action publique que les citoyens/citoyennes font individuellement ou collectivement à travers les organisations de la société civile, dans une collectivité

territoriale ou au niveau national pour assurer une bonne gouvernance. La bonne gouvernance étant définie comme une gestion des ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement, fondée sur les principes des droits humains.

Au niveau local, **le CCAP renvoie au processus qui vise à renforcer la performance des collectivités territoriales à travers un engagement civique et une participation active des citoyens.** Une telle démarche contribue à instaurer une culture de transparence, d'inclusion et amène les personnes investies d'un pouvoir local et les organes de gestion des collectivités territoriales à rendre compte de leur gestion.

Le CCAP suppose que le citoyen a tout au moins le droit d'accéder à l'information d'ordre public. Autrement dit, le citoyen a le droit de demander aux services publics locaux des documents qui peuvent éclairer son opinion sur la (bonne) gestion de sa collectivité. Il suppose en outre un espace civique favorable dans lequel les citoyens peuvent exercer leurs libertés d'association, d'expression,

de réunion. Il est en effet difficile dans un espace civique fermé d'exercer de manière convenable un CCAP. Comme point de départ de l'exercice du CCAP, les citoyens doivent veiller en permanence à ce que l'espace civique soit favorable à leur intervention (accès à l'information, liberté d'association, liberté d'expression, ...).

L'espace civique est l'environnement qui permet à la société civile de jouer un rôle dans la vie politique, économique et sociale de nos sociétés. Plus particulièrement, l'espace civique permet aux individus et aux groupes de contribuer à l'élaboration de politiques qui affectent leur vie, notamment en :

- accédant aux informations ;
- instaurant un dialogue ;
- exprimant leur désaccord ;
- s'unissant pour exprimer leur point de vue.

Un espace civique ouvert et pluraliste qui garantit la liberté d'expression et d'opinion ainsi que la liberté de réunion et d'association est indispensable pour garantir le développement et la paix durables.

*Définition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

L'un des facteurs de réussite du CCAP réside dans la capacité des acteurs de la société civile à bâtir une crédibilité et à établir une relation de confiance avec ceux qui doivent rendre compte de leurs politiques et actions pour créer un cadre constructif de dialogues. Ce point sera traité plus en détail dans la section qui explique comment exercer un CCAP.

Il y a lieu de relever la différence ou nuance entre le contrôle *citoyen* avec d'autres types de contrôles, notamment, le contrôle parlementaire, le contrôle administratif, les investigations des journalistes ou les revendications politiques et syndicales. Quoique ces différents contrôles peuvent être des sources d'informations pour les acteurs de la société civile exerçant le CCAP.

Le *contrôle parlementaire* est mené dans le strict cadre du mandat parlementaire, par des députés conformément aux règles et procédures de l'assemblée nationale et porte généralement sur le Gouvernement, les entreprises publiques, les établissements et services publics.



Le *contrôle administratif* est initié et suivi par la hiérarchie de chaque entité, conformément aux lois et procédures sur la libre administration des provinces et des entités territoriales décentralisées.

En ce qui concerne les *journalistes d'investigation* nationaux et étrangers, leur droit d'accès aux informations publiques est régi par la loi qui organise leur profession.

Bien qu'il exige une démarche méthodique rigoureuse, le CCAP se distingue du plaidoyer qui s'entend d'un processus d'action citoyenne visant un changement d'attitude, de politique, par l'influence exercé sur un/des décideur(s) et qui peut être la conséquence d'une action de contrôle. Tout comme le CCAP, le plaidoyer nécessite la crédibilité de son/ses auteurs, des compétences requises, une coordination/réseautage, des ressources, une capacité à analyser les risques, etc.

Le CCAP n'est pas non plus de l'usurpation de fonctions. C'est-à-dire qu'il ne s'agit pas pour des citoyens de prendre la place de ceux à qui ils demandent de rendre compte. **Le CCAP est plutôt un engagement citoyen en**

**faveur de la cohérence, de l'efficacité et de l'impact des actions publiques sur la vie des populations et de la bonne planification et utilisation des ressources.**

*De manière concrète, exercer un contrôle citoyen par exemple sur la fonctionnalité des **cantines scolaires** au niveau local impliquerait pour des citoyens ou une organisation de la société civile d'au moins :*

- *Connaître les textes qui réglementent les cantines scolaires ;*
- *Maîtriser le sujet, la problématique de fonctionnalité de ces cantines ;*
- *Collecter des informations sur les cantines scolaires (budget, prestataires, cahiers de charges, ...) ;*
- *Mobiliser les communautés autour de la question ;*
- *Analyser les informations, comparer à la réalité, faire ressortir les gaps éventuels ;*
- *Créer des cadres d'échanges et de redevabilité avec les autorités ou participer à des cadres formels existants ;*
- *Mener des actions en vue du changement souhaité ;*
- *Communiquer sur les actions menées ; et*
- *Suivre les engagements pris.*

## Section 2 : Pourquoi faire du CCAP ?

Le fondement du CCAP est véritablement **le droit qu'ont les femmes, les hommes, les jeunes dans leurs spécificités de participer à la vie politique et publique en s'impliquant dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, actions, décisions à caractère public qui affectent quotidiennement leur vie.**

La gestion des affaires publiques se faisant au nom et pour le compte du citoyen, tout part de lui et tout doit lui revenir : s'assurer de prendre en compte ses aspirations, ses besoins et lui rendre compte de leur prise en charge.

Plusieurs textes internationaux, régionaux africains et nationaux évoquent le droit de citoyen, seul ou en groupe de prendre part à la gestion des affaires publiques, qu'elles soient nationales ou locales y compris la possibilité de demander des comptes.

### **Internationaux**

- Article 21 de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)* : « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ».
- Article 25 du *Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)* : « Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables : a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ... ».

### **Régionaux africains**

- Article 13 de la *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)* : « Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, ... »

### **Nationaux**

- La *Constitution du Burkina Faso* en ses articles 8, 12 et 145 qui disposent respectivement que « Les

libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information sont garantis. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements en vigueur. », « Tous les Burkinabè sans distinction aucune ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société ». « La loi organise la participation démocratique des populations à la libre administration des collectivités territoriales ».

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose en son article 11 que « Les habitants de la collectivité territoriale ont droit à l'information sur la gestion des affaires locales ». Disposition valable même dans le cas des délégations spéciales<sup>4</sup>.

Ces différents textes valorisent l'engagement citoyen pour l'amélioration des performances des collectivités territoriales. Au-delà, le CCAP a un but ultime de

---

<sup>4</sup> Les délégations spéciales fonctionnent comme des conseils élus, conformément à l'article 33 du décret 2022-0118 du 03 mai 2022

concourir à l'amélioration des conditions de vie des populations.

*Par exemple, les citoyens ou l'organisation de la société civile qui fait le contrôle citoyen sur la fonctionnalité des cantines scolaires dans sa commune, pourrait s'attendre à ce que les ressources allouées soient utilisées à bon escient, que les élèves bénéficient dans les temps des prestations suffisantes et de qualité de la cantine scolaire afin de leur permettre de suivre leurs études de manière convenable.*

Le contexte de transition au Burkina Faso pose de nouveaux défis dans la gouvernance locale. A titre illustratif, d'un côté, la dissolution des conseils élus et leur remplacement par les délégations spéciales manifeste plus l'instinct du rapport hiérarchique beaucoup plus que le réflexe de reddition des comptes envers les populations locales et donc, emporte peu ou pas de sens de devoir à remplir, au bénéfice du souverain primaire. En effet, les présidents de délégations spéciales, autorités nommées, relèvent de la déconcentration alors que la déconcentration porte en elle, les germes de « l'élitisme », par essence, de l'éloignement de la base, puisque n'ayant

pas reçu mandat des populations locales et n'ayant pas d'intérêt à solliciter leur vote.

Pour s'assurer d'une bonne gouvernance des collectivités territoriales, qui réponde aux besoins des populations, la mobilisation des citoyens est nécessaire.

### Section 3 : Qui peut faire du CCAP au niveau local et avec qui ?

Tout citoyen, seul ou en association avec d'autres, guidé par la volonté de contribuer au bien-être général, dans le strict respect des lois et règlements, dans le respect de l'autorité publique, dans la rigueur, en étant soit même crédible, peut faire du CCAP.

Le contrôle citoyen est un exercice des droits civils et politiques accordés aux citoyens burkinabè. Mais dans des cas définis par la loi, des personnes de nationalité étrangère acquièrent le droit de participer à la gestion des affaires publiques. C'est par exemple le cas du droit de voter aux élections locales accordé aux étrangers résidant

dans une localité donnée depuis au moins dix (10) ans, qui peuvent justifier d'une profession ou d'une fonction légalement reconnue et à jour de ses obligations fiscales<sup>5</sup>. Il est en effet considéré que ces personnes du fait de leur résidence dans la localité depuis ce temps sont touchées par les politiques et actions mises en œuvre et dès lors elles obtiennent le droit de donner leurs avis sur la gestion de la localité et de l'utilisation des ressources qu'elles contribuent à mobiliser à travers leurs impôts.

### **Avec qui ?**

En matière de CCAP et comme le dit l'adage « seul on va peut-être plus vite mais ensemble on va plus loin », la synergie d'action et le réseautage permettent de mutualiser les énergies et les ressources pour mener des actions plus méthodiques et plus impactantes.

*Dans l'exemple du contrôle citoyen sur la fonctionnalité des cantines scolaires, il peut être engagé par des citoyens, une OSC ou une coalition de plusieurs OSC. Les*

---

<sup>5</sup> Article 43, tiret 2 du code électoral



*chances de réussite se mesureront à la capacité de mobiliser les communautés autour du sujet pour négocier le changement auprès des autorités.*

Il est essentiel d'insister sur la crédibilité et la rigueur des acteurs du CCAP. Demander des comptes exige que soit même on soit CORRECT. Quelle est en effet la crédibilité d'une coalition d'OSC qui demande une gestion efficiente des fonds alloués à la cantine scolaire du village pendant qu'en son sein des individus ou OSC membres sont épinglés pour des malversations ?

## Chapitre 2 : Les caractéristiques et manifestations du CCAP au niveau local

- Sur quoi peut porter le CCAP ?
- Comment faire du CCAP ?
- Quand faire du CCAP ?

### Section 1 : Sur quoi peut porter le CCAP au niveau local et auprès de qui ?

Il s'agit de donner du contenu au terme "ACTION PUBLIQUE" objet du contrôle citoyen. L'action publique ici doit se comprendre comme toute action engagée, en cours, ou toute action qui peut être légitimement attendue d'une autorité locale. Le contrôle citoyen peut alors s'exercer sur les politiques et stratégies de développement local, la conduite des politiques locales, l'action des autorités publiques locales, le fonctionnement des services locaux, les dépenses et ressources publiques locales, les prestations de services, etc. Autrement dit, l'action publique locale est celle mise en œuvre par les autorités régionales, provinciales ou

communales et dont la finalité ultime est de fournir aux populations des services sociaux de base de la meilleure qualité possible.

Le CCAP au niveau local se fait principalement sur **les domaines de compétences des collectivités territoriales qui leur ont été transférés par l'Etat central**. L'article 79 du CGCT dispose que les collectivités territoriales *concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie*. Les domaines de compétences sont constitués de onze (11) blocs pour les communes et de dix (10) blocs pour les régions. Ce sont<sup>6</sup> :

1. le domaine foncier ;
2. l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'aménagement urbain ;

---

<sup>6</sup> Articles 80 à 104 du CGCT. 11 décrets signés le 10 octobre 2014 précisent les modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, communes.

3. l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
4. le développement économique et la planification ;
5. la santé et l'hygiène ;
6. l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et l'alphabétisation ;
7. la culture, les sports et les loisirs ;
8. la protection civile, l'assistance et les secours ;
9. les pompes funèbres et les cimetières ;
10. l'eau, l'assainissement et l'électricité ;
11. les marchés, abattoirs et foires.

Trois (03) défis principaux pourraient se poser au citoyen ou à l'organisation de la société civile qui veut exercer le CCAP :

1. Se rassurer que les collectivités territoriales, en élaborant leur plan communal de développement (PCD) ou leur plan régional de développement (PRD) prennent en charge, les domaines de compétences qui leur sont transférés.

2. Vérifier la concordance entre les Plans locaux de développement (PRD et PCD) et le plan annuel d'investissement (PAI), qui est la tranche annuelle de mise en œuvre du plan local de développement.

3. S'assurer que ces différents plans des collectivités territoriales sont conformes aux politiques publiques nationales ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires visant à mettre en œuvre les droits humains (particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels) consacrés et garantis par la Constitution et les textes internationaux ratifiés par le Burkina Faso.

### **Auprès de qui faire du CCAP ?**

Les acteurs qui doivent rendre compte sont diversifiés. Le CCAP s'exerce en effet à la fois sur des politiques mises en œuvre par les autorités déconcentrées (Gouverneurs, Haut commissaires, Préfets, services techniques déconcentrés) que par celles de la décentralisation (Présidents de conseils régionaux, Maires). **Dans le contexte de transition, les premiers acteurs de la**

**déconcentration ont en charge les aspects de la décentralisation.**

Outre les autorités publiques, le contrôle citoyen peut s'exercer aussi sur les actions d'acteurs privés à qui la réalisation d'une action publique a été confiée. Des citoyens peuvent donc en toute légitimité demander des comptes à des entreprises privées qui sont en partenariat public-privé avec l'Etat, ou qui ont simplement obtenu un marché public dans ou leur collectivité territoriale. Par exemple, *le contrôle des citoyens peut viser une entreprise qui a obtenu le marché de bitumage d'une voie dans leur commune*. Ce contrôle est systématisé pour ce qui est des projets d'investissement de l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales (ADCT)<sup>7</sup> au niveau local, à travers un Comité Local de Projet composé de 4 à 5 personnes (approche inclusive :

---

<sup>7</sup> Une structure de l'Etat relevant du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la sécurité (MATDS) qui œuvre dans l'appui financier et technique aux collectivités territoriales (communes et régions) à travers une mutualisation et redistribution des fonds qui leur sont destinées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement et de gouvernance locale.

participation des différentes couches sociales) pour assurer le suivi de la réalisation des chantiers. Ce Comité est mis en place par un arrêté du maire.

### Section 2 : Quand fait-on du CCAP ?

**Le *contrôle citoyen* se fait à tout moment, ou tout au moins, à chaque fois qu'il y a nécessité d'anticiper sur une décision, de corriger une action, d'exiger l'accomplissement d'un acte, de demander des comptes sur l'utilisation de ressources publiques, etc.**

1. Le *contrôle avant la mise en œuvre de l'action publique (ou 'CCAP a priori')* s'intéresse à l'opportunité, la priorité, la pertinence et le but visé par les choix des organes de la collectivité territoriale. On peut comprendre que ce contrôle paraît très important, puisqu'il intervient avant même que l'action publique produise ses effets. A cette étape on peut donc se poser légitimement la question de savoir « pourquoi cela et non pas tel autre ? ».

Par exemple, *pour une décision de l'autorité locale concernant des cantines d'écoles, le contrôle avant, ou 'contrôle a priori', pourrait consister à s'assurer que la*

*planification de l'action offre des garanties de réussite. Il pourrait concerner les quantités et les types de céréales à commander.*

Dans ce cas de figure, les citoyens devront s'assurer de participer effectivement à ces choix ou que les choix et décisions leur soient soumis pour avis et suggestions. C'est la parfaite illustration de la démarche à adopter pour le budget participatif par exemple.

2. Le **contrôle pendant la mise en œuvre de l'action publique (ou 'CCAP concomitant')**, consistera à s'assurer que l'exécution est conforme aux prévisions, que les bons prestataires sont sollicités, etc. Le contrôle pendant la mise en œuvre de l'action publique s'intéresse à l'exécution pratique de celle-ci. C'est un bon moyen de s'assurer que les engagements pris par les organes des collectivités territoriales sont respectés.

En effet, par rapport à notre exemple sur les cantines scolaires, le contrôle concomitant de l'action publique consisterait à s'assurer que les quantités et types de céréales prévus sont ceux effectivement commandés et ceux véritablement livrés aux cantines. Cela permet



également de lutter contre la corruption et les détournements qui pourraient être constatés en fin d'exécution.

3. Le *contrôle qui se fait après l'action publique (ou 'CCAP a posteriori')* va concerner l'évaluation générale de la mise en œuvre des activités et des engagements pris par les organes des collectivités territoriales : respect des délais, exhaustivité de la réalisation, professionnalisme et impartialité, respect des procédures et cahiers de charges éventuels, etc. A ce niveau, il s'agit de mesurer les acquis, les performances enregistrées, la pertinence des actions, leur durabilité et leur appropriation par les populations locales.

Dans le cas de notre exemple sur les cantines scolaires, le contrôle a posteriori impliquerait de comparer les prévisions de départ à la réalisation concrète, vérifier le respect du cahier des charges. Il s'agit d'évaluer si les prestataires ont donné satisfaction aux élèves et aux encadreurs.

### Section 3 : Comment faire du CCAP au niveau local ?

Comme vu plus haut, l'objectif du CCAP au niveau local est de parvenir, grâce à un engagement citoyen, à améliorer la gestion et les performances des collectivités territoriales pour de meilleures conditions de vie des populations. Pour être efficace et répondre à ses objectifs, le CCAP doit s'exercer selon une démarche méthodique rigoureuse.

Qu'il s'agisse d'un contrôle citoyen avant, pendant ou après l'action publique, il faut déterminer un point d'entrée, obtenir de l'information, analyser et diffuser l'information, mobiliser les acteurs, négocier le changement et évaluer.

- **Déterminer le point d'entrée :** on n'engage pas un contrôle citoyen sur tout et rien à la fois. Il faut définir de manière précise le problème sur lequel on veut entreprendre un CCAP. Quel est le problème ? quelles sont les conséquences du

problème ? qu'est-ce qui motive l'action de contrôle citoyen ?

- **Obtenir de l'information** : on n'engage pas un contrôle citoyen sans connaître les tenants et les aboutissants du problème. Il faut collecter les informations nécessaires sur les lois, politiques, les décisions de la collectivité territoriale, les pratiques, les avis/positions des autorités, les besoins et attentes des populations en lien avec le problème. Les citoyens ont droit à l'information relative à la gestion de leur collectivité territoriale. Cet accès libre leur ouvre la possibilité entre autres, de prendre part aux sessions publiques des organes de gestion des collectivités territoriales. Ils peuvent en outre consulter les délibérations adoptées et approuvées, des conseils municipaux ou régionaux (délégations spéciales communales ou régionales dans notre contexture) ainsi que les documents budgétaires. A cette étape, il faut s'entourer de personnes et collaborateurs à même de faciliter la collecte des informations.

- **Analyser l'information** : tout problème ne donne pas lieu à un CCAP. A cette étape, il s'agit d'analyser donc les informations collectées. Les informations reçues rendent-elles pertinent un CCAP ? Autrement dit, faut-il un autre type d'action pour obtenir le changement ? Ici encore, il faut donc s'entourer des personnes et collaborateurs à même de faciliter l'analyse des informations.
- **Mobiliser les acteurs** : si le CCAP est pertinent à engager, il faut garder en mémoire que le changement souhaité n'est pas seulement au bénéfice des acteurs de la société civile locale mais de la communauté toute entière. Il faut donc travailler à mobiliser les acteurs. Savoir parler aux jeunes, aux femmes et divers autres groupes concernés. Une mobilisation communautaire autour d'un problème offre plus de gages de réussite qu'une action menée par une poignée de personnes.

- **Négocier, obtenir le changement** : il s'agit ici de mettre en œuvre diverses stratégies/activités pour s'assurer de la bonne marche des choses et obtenir le changement souhaité.
  - Les stratégies les plus connues et utilisées sont la participation aux sessions publiques des conseils de collectivités, le plaidoyer, la création d'espaces de dialogues et de redevabilité avec les autorités locales, etc.
  - Une autre démarche est de saisir les autorités de tutelle que sont le ministère en charge de l'administration territoriale et le ministère en charge des finances<sup>8</sup>.
  - Les citoyens peuvent solliciter une intervention de l'autorité de tutelle dans l'optique de corriger le défaut d'action ou la lenteur inhabituelle de l'autorité locale.
  - Il est aussi possible de saisir le juge administratif. Il est le juge de l'excès de

---

<sup>8</sup> Le premier exerce la tutelle administrative et le second, la tutelle financière

pouvoir et peut faire annuler un acte que l'autorité locale a pris et qui porte préjudice à des citoyens pris individuellement ou à l'intérêt général. Cette saisine peut consister aussi à contraindre l'autorité locale à agir urgemment sur une situation donnée afin d'empêcher un péril ou faire cesser un dommage.

Par exemple, la livraison d'une mauvaise qualité de vivres dans les cantines scolaires peut être annulée par le juge sur requête d'un citoyen ou d'une OSC qui en a pris connaissance.

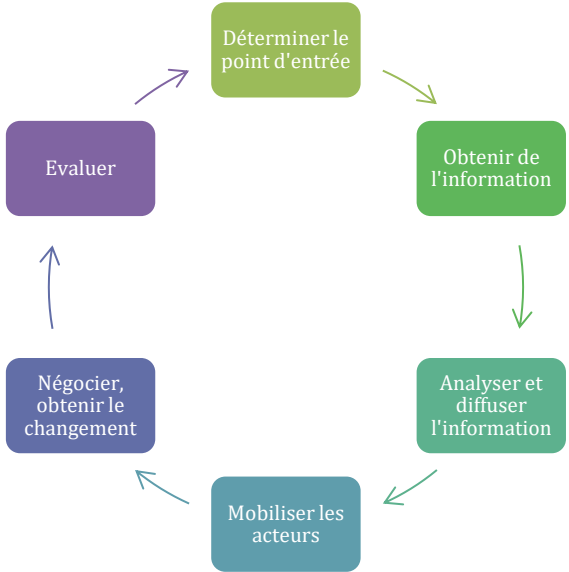
Il sied de mentionner ici la qualité des acteurs qui engagent un CCAP. Le CCAP exige de la crédibilité, de la courtoisie, de la capacité à dialoguer.

*Le plaidoyer est un processus visant un changement d'attitudes, d'actions, de politiques et/ou de lois en faveur de personnes touchées par un problème ou une situation*

*par l'influence exercée sur les décideurs. Il peut être utilisé comme stratégie dans le cadre d'un CCAP pour obtenir un changement. Pour faire du plaidoyer, il faut se fixer des objectifs, identifier les cibles du plaidoyer, définir le message, évaluer les ressources à mobiliser, choisir les approches et activités à mener, identifier les alliés, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action, évaluer.*

- **Evaluer** : on ne fait pas du CCAP pour le faire. Il faut pouvoir mesurer les résultats obtenus, identifier les erreurs à corriger et les pratiques à pérenniser ; bien choisir le mécanisme pour s'assurer que les acquis se concrétisent. L'évaluation de l'action menée peut que mettre en lumière d'autres champs de la problématique de départ sur lesquels un nouveau CCAP est nécessaire ou bien révéler d'autres questions de développement local qui nécessitent une intervention.

Le CCAP est donc mis en œuvre conformément à un cycle d'action qui peut être schématisé comme suit :





## **2ème partie :**

### **Quelques illustrations d'exercice de contrôle citoyen de l'action publique au niveau local**

---

L'un des objectifs de ce guide est de fournir aux acteurs de la société civile locale des approches/techniques pour amener leurs communautés à exercer le CCAP de manière efficace. Cette deuxième partie traite de cela en démontrant de manière pratique comment à travers à la fois des cadres formels réglementaires et des cadres d'inspiration citoyenne, une animation communautaire sur le CCAP peut être faite. L'animateur communautaire peut se servir des exemples traités dans cette partie du Guide pour expliciter et illustrer concrètement la démarche à suivre par les acteurs locaux et les communautés afin de mener à bien des initiatives de CCAP au niveau local.

## Chapitre 1 : Les cadres formels ou réglementaires de CCAP

Pour illustrer des actions de CCAP dans les cadres formels et réglementaires, nous prendrons pour base les *délégations spéciales* et la *conférence régionale de la décentralisation* (CORED)

### Section 1 : Le CCAP dans le cadre des délégations spéciales

Plusieurs types de CCAP peuvent être menés dans le cadre du travail actuels des délégations spéciales. L'exemple choisi ici porte sur le *budget de la collectivité territoriale*. Pour faire un CCAP sur le budget communal, il y a au moins trois (3) points majeurs à cerner :

- A. Il faudra connaître d'abord l'importance du budget dans la stratégie de développement local. Le budget public local se définit généralement comme l'instrument clé de la mise en œuvre des politiques de développement ; il est la traduction chiffrée de la politique de développement local.

B. Ensuite, il est important de savoir que les délégations spéciales animées par des autorités nommées fonctionnent comme des conseils de collectivités territoriales élus. *Le décret n°2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégations spéciales dans une collectivité territoriale* précise en son article 33 que les organes des délégations spéciales fonctionnent comme les organes des conseils élus conformément au code général des collectivités territoriales. Ce faisant, les délégations spéciales ont en charge, la conduite du développement local.<sup>9</sup>

C. Il faut enfin garder en mémoire que la délégation spéciale dans notre contexte, « peut créer des organes de concertation sur toute question d'intérêt local. Ces organes de concertation

---

<sup>9</sup> Article 145 pour ce qui concerne la région et 224 pour les communes.

comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, **notamment des représentants des associations locales, des notabilités locales, des personnalités compétentes dans les domaines traités** ».<sup>10</sup>

Ainsi, le droit reconnu aux habitants des collectivités territoriales par l'article 11 du code général des collectivités territoriales, de participer à la gestion des affaires locales peut s'exercer par :

- leur participation aux débats publics sur les projets et programmes locaux de développement et sur les grandes orientations du budget local ;
- la mise à la disposition des personnes physiques ou morales du budget et des comptes des collectivités territoriales ;
- l'accès du public aux séances des conseils des collectivités territoriales, à l'exception de celles tenues à huis clos ;

---

<sup>10</sup> Article 12 du code général des collectivités territoriales.

- la publication des délibérations du conseil et des actes des autorités locales relatives au budget, à la création des établissements publics locaux, aux emprunts, à la coopération décentralisée, aux accords passés avec l'Etat ou avec des partenaires extérieurs, à l'acceptation des dons et legs et à la prise de participation dans toute société. Toute personne peut obtenir à ses frais, copies desdits documents auprès du président du conseil de la collectivité ou de tout service public habilité ;
- la publication du bilan annuel d'activités du conseil de la collectivité.

Le droit à l'information des habitants sur les affaires locales s'exerce sous réserve des dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités locales et à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Partant de là, le citoyen désireux d'exercer le contrôle citoyen sur le budget local a la possibilité de demander tout document y relatif et de solliciter des autorités

locales, la création d'espace de dialogue et de discussion sur les éléments clés du budget, notamment l'assiette des recettes et la nature des investissements à réaliser au cours d'une année. Pour cela, il faudra noter que le conseil de collectivité ou la délégation spéciale se réunit en session ordinaire, quatre (4) fois par an, dont trois (3) sont des sessions budgétaires : soient deux sessions rectificatives du budget aux première et troisième sessions et une session de discussion et d'adoption du budget primitif de l'année n+1 au dernier trimestre de l'année.

Au cours de la première session rectificative du budget de la collectivité territoriale, il est présenté, les comptes administratifs et de gestion<sup>11</sup>, le premier à la charge de

---

<sup>11</sup> Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article et paragraphe du budget ;

- d'autre part, le total des émissions de titres de recettes, des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il constitue la balance de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et permet d'en assurer le contrôle.

Le compte de gestion reprend l'exécution entière du budget et présente la situation générale des opérations de l'exercice sous la forme d'un développement de la balance définitive établie à la clôture des opérations.

l'ordonnateur et le deuxième à la charge du receveur. Ce sont des documents qui permettent de contrôler non seulement la sincérité, mais aussi la régularité de l'exécution du budget de la collectivité territoriale pour une année donnée. Par conséquent, les citoyens ou les organisations de la société civile qui souhaitent s'assurer de la pertinence ou de la congruence du budget local et la régularité de son exécution peuvent adopter cette démarche. Ils doivent en outre bien étudier les documents de planification que sont les plans locaux de développement<sup>12</sup> pour proposer des actions et activités à inscrire dans le plan annuel d'investissement (qui est la tranche annuelle de mise en œuvre du plan local de développement).

Il faut en outre s'assurer de l'adoption et de l'approbation du budget contenant les inscriptions pertinentes et en assurer le suivi. Cela passe par l'adresse de courrier aux personnes investies de l'autorité pour avoir le niveau d'avancement périodique de la mise en œuvre du budget.

---

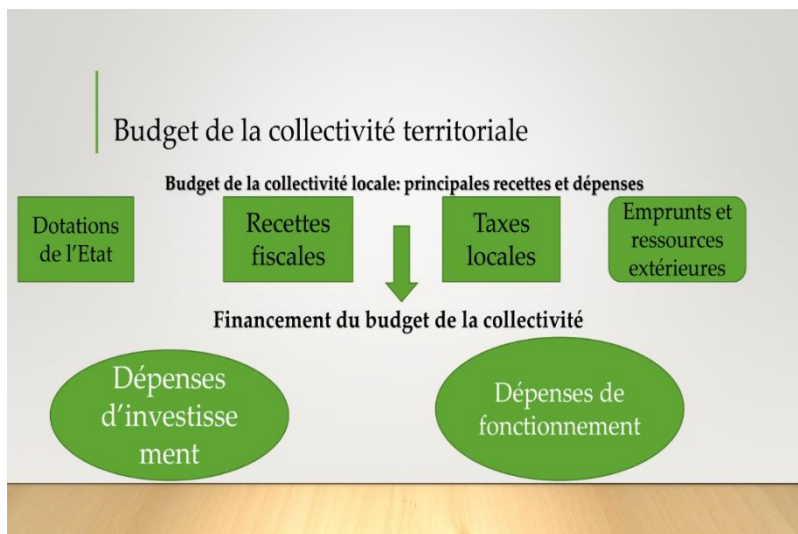
<sup>12</sup> le plan communal de développement (PCD) et le plan régional de développement (PRD): en général élaborés pour une durée de 5 ans.

Cela passe aussi par la surveillance des travaux en participant aux sorties de contrôle organisées par la collectivité territoriale.

L'examen des comptes administratif et de gestion pour s'assurer de la conformité des déclarations écrites et des réalisations physiques prévues, de leur qualité et de leur efficience.

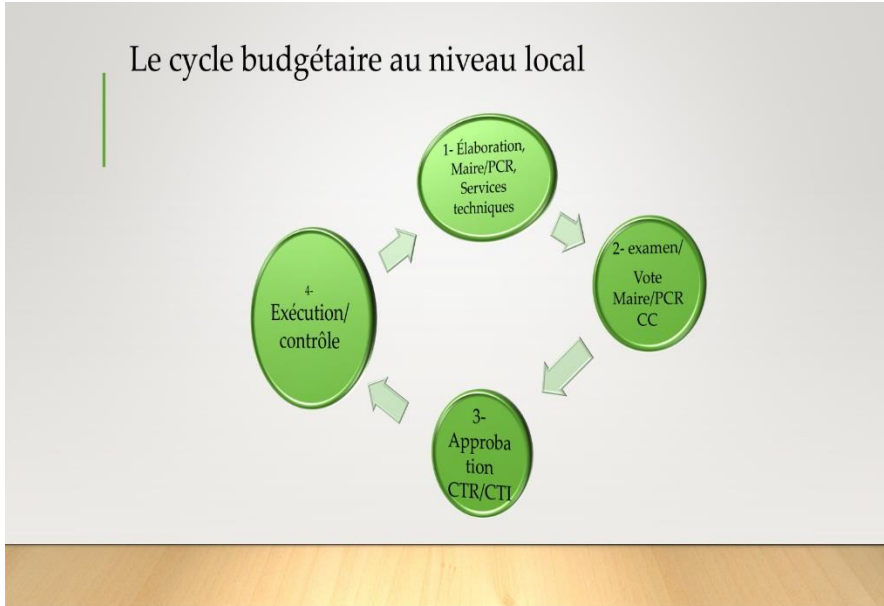
## **Ci-dessous, les éléments constitutifs du budget local et son cycle**

***Image 1 : Eléments constitutifs du Budget de la collectivité territoriale***





***Image 2 : Cycle budgétaire de la collectivité territoriale***



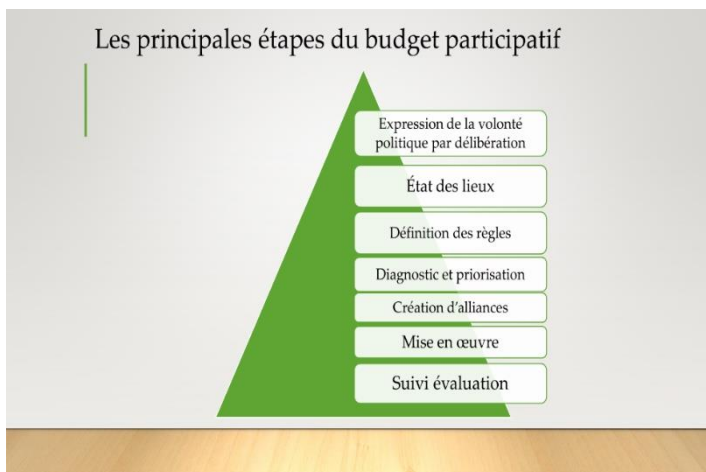
## **Légende :**

- 1- PCR : président du conseil régional
- 2- CTR : commission technique régionale d'approbation des budgets des communes
- 3- CTI : commission technique interministérielle d'approbation des budgets des conseils régionaux et des communes à statut particuliers<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Il s'agit des communes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso

Les acteurs de la société civile peuvent plaider auprès de leur délégation spéciale ou du conseil de collectivité pour l'adoption de la démarche du budget participatif, ou le faire soi-même, pour s'assurer de la prise en compte réel des besoins des populations. Le budget participatif se définissant comme le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi budgétaire mettant les citoyens au centre du processus de décision ; c'est un mécanisme (ou un processus) par lequel les populations décident de l'affectation de toutes ou partie des ressources publiques disponibles, ou sont associées aux décisions relatives à cette affectation.

### **Image 3 : Grandes étapes du budget participatif**



**Les actions possibles dans le cadre d'un contrôle citoyen  
sur le budget communal**

<p><b>Contrôle a priori</b> <i>Avant l'exécution du budget</i></p>	<p><b>Contrôle concomitant</b> <i>Pendant l'exécution du budget</i></p>	<p><b>Contrôle a posteriori</b> <i>Après l'exécution du budget</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer de la régularité et de la conformité du PCD avec les politiques publiques en matière de développement local</li> <li>- Vérifier la congruence des prévisions du plan annuel d'investissement avec le PCD</li> <li>- S'assurer de la conformité des prévisions budgétaires avec les inscriptions du PAI, qui traduit les besoins des populations locales.</li> <li>- S'assurer de la régularité des organes mis en place pour élaborer le budget de la collectivité : le budget a-t-il été élaboré par les organes compétents (tels que la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que le plan de passation des marchés (PPM) qui reprend les différents marchés que la collectivité territoriale devra passer au cours de l'année considérée est conforme au budget approuvé.</li> <li>- Suivre l'exécution de ces marchés, en dénoncer les blocages ou lenteurs ou encore la mauvaise exécution.</li> <li>- Mener des activités d'information et de communication à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire le bilan de l'exécution budgétaire en comparaison avec les prévisions de départ</li> <li>- Formuler des suggestions ou recommandations</li> <li>- Possibilité d'organiser un dialogue citoyen sur l'exécution du budget communal</li> <li>- Examiner le compte administratif et le</li> </ul>

<p>commission finance du conseil, les services administratifs de la collectivité, la commission technique de suivi budgétaire) avec la participation des acteurs clés et après la tenue des consultations nécessaires ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Négocier éventuellement sa participation aux consultations</li> <li>- Participer à la session du conseil de collectivité pour l'adoption du budget, pour s'assurer que les discussions ont été menées de façon démocratique, sans coercition aucune ni soupçon de corruption.</li> <li>- Suivre le processus d'approbation du budget par la commission technique régionale ou la commission technique interministérielle, pour que cette adoption soit faite dans les délais sans modifications frauduleuses.</li> </ul>	<p>l'endroit des populations</p> <p>- Possibilité d'organiser une activité de redevabilité sur l'exécution du budget communal</p>	<p>compte de gestion</p>
---	---	--------------------------

## Section 2 : CCAP à travers la conférence régionale de la décentralisation (CORED)

La conférence régionale de la décentralisation est un dispositif réglementaire au service des populations locales et du suivi du processus décentralisateur. Il est consacré par le *décret n°2019-0558-PRES/PM/MATDC du 05 juin 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Conférence Nationale de la Décentralisation* et créé par *l'arrêté n°2019-36/MATDC/CAB/SP-CONAD portant composition, attributions et fonctionnement des conférences régionales de la décentralisation*.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté suscité, le CORED est un cadre d'échanges entre les acteurs de la décentralisation au niveau local. Dans le pilier 3 du Plan d'action pour la stabilisation et le développement, la réforme du dispositif de financement de la décentralisation est prévue comme l'un des moyens

permettant d'améliorer la gouvernance locale<sup>14</sup>. Le CORED offre la possibilité pour les acteurs de la société civile de participer aux réflexions.

La démarche de contribution utile peut se décliner à travers ces questionnements :

- *quelle est la problématique qui se pose dans l'armature juridique et institutionnelle de la gouvernance locale et de la décentralisation ?* Il s'agit ici de déterminer ou de définir a priori le point d'entrée. Cela suppose que l'on a une bonne connaissance de l'environnement qui entoure la problématique (ce que l'on veut transformer) ;
- *comment rendre l'information pertinente et disponible pour les bénéficiaires ?* Il pourra s'agir ici d'organiser des activités d'information au profit des groupes sociaux qui pourraient être impactés par le changement souhaité ou qui pourrait contribuer utilement à ce changement. Cela dans le but de convenir des propositions à

---

<sup>14</sup> Plan d'action de stabilisation et de développement, P 51.

soumettre à discussion lors d'une session de la CORED, par des propositions pertinentes qui respectent les principes de gouvernance édictés par la Constitution ;

- *comment s'assurer de l'effectivité des changements souhaités ?* Après la session de la CORED, si les propositions de réforme ou de changements sont adoptées, elles seront transmises à la conférence nationale de la décentralisation (CONAD) pour appréciation. Et une autre étape débute à partir de laquelle il faut surveiller la mise en œuvre des réformes envisagées. Cela peut se faire en s'informant auprès du Secrétariat permanent de la conférence nationale de la décentralisation (SP-CONAD) et en menant des plaidoyers ciblés pour une modification des textes régissant la décentralisation et la gouvernance locale,
- notamment le Code général des collectivités
- territoriales.

**Les actions possibles de CCAP à travers la**

CORED

<b>Contrôle a priori</b>	<b>Contrôle concomitant</b>	<b>Contrôle a posteriori</b>
<p>- Négocier sa participation à la CORED ou collaborer avec une OSC qui y participe</p> <p>- S'informer sur l'ordre du jour de la CORED et éventuellement plaider pour la prise en compte de points spécifiques</p> <p>- Obtenir les documents de travail</p> <p>- Elaborer ses contributions aux sessions de la CORED en lien avec la décentralisation et le développement local (recueillir les attentes des populations, créer des synergies, élaborer un contenu convaincant, ...)</p>	<p>- Participer aux débats au cours de la session de la CORED</p> <p>- Communiquer sur les conclusions éventuellement</p>	<p>-Surveiller la mise en œuvre des résolutions adoptées lors de la session de la CORED.</p> <p>-Mener un plaidoyer pour l'acceptation des changements souhaités auprès de la conférence nationale de la décentralisation et des politiques.</p> <p>- Possibilité d'organiser une activité de redevabilité sur les conclusions de la CORED</p> <p>- Plaider pour l'inscription de points à l'ordre du jour de la prochaine session</p>



## **Chapitre 2 : Les cadres informels ou d'inspiration citoyenne du CCAP**

Dans la pratique du CCAP, des cadres d'exercice qui changent des cadres formels ont émergé dans le temps. Ils sont utilisés plus ou moins largement par les organisations de la société civile. Il sera traité ici l'exemple de l'espace de dialogue et d'interpellation citoyenne (EDIC) et d'autres cadres seront sommairement abordés.

### **Section 1 : CCAP à travers l'organisation d'un espace de dialogue et d'interpellation communautaire/journées de redevabilité**

Ce cadre d'interpellation citoyenne a été pensé et implémenté par des organisations de la société civile et quelques communes du Burkina Faso. L'espace de dialogue et d'interpellation citoyenne communément appelé « EDIC » a pour objectif de favoriser une appropriation et une légitimation de l'ensemble des activités entreprises et/ou menées au niveau communal par la population. Les EDIC sont généralement mis en place par la société civile ou les ONG dans le cadre des

programmes sectoriels. Ils restent le plus souvent dans l'informel et disparaissent lorsque le programme qui les sous-tendent arrivent à terme.

Cet espace de reddition de comptes peut être utilisé périodiquement (par trimestre, par semestre, par année) pour suivre la mise en œuvre des activités de la collectivité territoriale, informer la population locale et demander son adhésion et sa participation. Plusieurs collectivités territoriales se sont soumises à cet exercice de gouvernance démocratique qui permet de communiquer avec la population et de demander son adhésion et sa participation.

L'EDIC commence généralement par un plaidoyer préalable pour obtenir l'adhésion des autorités locales à l'initiative. Les acteurs de la société civile doivent œuvrer à la création d'un climat de confiance et de dialogue qui permettra un EDIC constructif.

De façon pratique, pour conduire un EDIC, il faut :

- trouver un espace pouvant accueillir le maximum d'habitants de la collectivité territoriale. Ensuite ;
- identifier une date qui permettrait à la majorité de la communauté de ne pas être occupée par un autre événement majeur se déroulant dans la collectivité territoriale ;
- communiquer à l'avance les sujets qui feront l'objet de reddition de compte pour permettre une bonne connaissance, une appropriation réelle par les populations : les moyens conventionnels et traditionnels d'information pourront être utilisés, comme les crieurs publics, les communiqués radiodiffusés ou audiovisuels.

À la date convenue, le premier responsable de la collectivité présente à la population, les prévisions d'activités de la collectivité, les moyens mis en œuvre et les ressources mobilisées pour la réalisation de ces activités, l'état de mise en œuvre desdites activités avec les taux de réalisation, un détail des contraintes de réalisation et une explication claire des activités non réalisées.

Ce type de cadre convient bien à un contrôle de l'action publique portant sur l'exécution du plan local de développement ou du plan annuel d'investissement. Par exemple, L'EDIC peut en effet être organisé avant l'adoption du PAI pour dialoguer sur les priorités de la commune et les besoins des populations. Pendant la mise en œuvre du PAI, l'EDIC peut porter sur des aspects de mise en œuvre qui nécessitent que l'autorité rende compte aux populations. Et après l'exécution, l'EDIC peut porter sur le bilan.

### **Section 2 : Autres cadres d'exercice du CCAP**

Le CCAP peut être exercé à travers plusieurs autres cadres dont le dialogue citoyen et des programmes de redevabilité utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le dialogue citoyen est un format réduit de l'EDIC. Il est une démarche collaborative de co-construction consistant à réunir des citoyens et des décideurs pour mener une réflexion sur un sujet précis. Il offre un cadre

de redevabilité et peut porter sur des actions ponctuelles ou s'inscrire dans la durée.

Les principes essentiels du dialogue citoyen sont les suivants :

- *la liberté* : le dialogue citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corollaire, cette liberté impose également que soit assurée, pour les citoyens ou les OSC, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre des propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat ;
- *l'égalité* : corollaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre au dialogue citoyen soit également considérée et prise en compte.
- *la neutralité/impartialité* : le dialogue citoyen est un lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux, que rassemblent leur appartenance commune au territoire et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux

problématiques identifiées. Sa « neutralité » signifie son indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression manifestement hostiles au respect du principe de pluralité.

Le dialogue citoyen a vocation à enrichir la décision des élus, à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques plus justes et plus adaptées au vécu des citoyennes et citoyens ; il peut se mener par divers moyens, soit par des conférences-débats, des émissions radio ou télé, interactives, etc. C'est d'ailleurs le cas du Dialogue d'Experts, organisé par le Cidoc les 30 et 31 janvier 2024, autour des perspectives de mise en œuvre des réformes institutionnelles, électorales et de l'amélioration de la gouvernance locale, prévues à l'Axe 2, Pilier 3 du Plan d'Actions et de Stabilisation pour le Développement (PA-SD) du gouvernement de la transition politique en cours au Burkina Faso. Cette activité a réuni des acteurs de la société civile, de la classe politique, de médias et d'institutions étatiques, en vue

d'harmoniser les compréhensions sur ces réformes, comprendre les enjeux relatifs à leur mise en œuvre et formuler des propositions citoyennes et recommandations en termes d'attentes légitimes des populations burkinabè.

*En rappelant notre exemple sur les cantines scolaires, le débat citoyen peut se faire sur les décisions des organes de gestion de la collectivité territoriale en s'intéressant particulièrement aux types de plats qui seront servis aux apprenants pour leur permettre de croître sainement. Ainsi, des spécialistes en diététique, en nutrition et pédiatrie pourraient être appelés à discuter sur le sujet lors d'une émission radiophonique ou télévisuelle retransmise en direct. Cela permettra sans nul doute aux populations de comprendre mieux les choix du conseil de collectivité territoriale et aux personnes investies d'un pouvoir local, de confronter leurs décisions par rapport aux avis des spécialistes afin de valider des choix éclairés. Tout cela en respectant les principes qui gouvernent le dialogue citoyen. Le dialogue citoyen peut se faire via les radios communautaires, la télévision, mais aussi les réseaux et médias sociaux. Il faut d'ailleurs valoriser*

l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faire du CCAP. Ces TIC offrent de nouvelles opportunités que les acteurs de la société civile au niveau local peuvent utiliser. Dans notre contexte de défi sécuritaire, il peut arriver en effet que les regroupements de populations deviennent difficiles ou risqués. Un cadre de dialogue et de redevabilité utilisant le canal du numérique peut alors être envisagé : groupes WhatsApp, pages Facebook, Webinaire, ...

Le concept de « Grins blogueurs » est illustratif. Il est une initiative d'une association de blogueurs du Burkina Fa qui utilisent les réseaux sociaux pour créer des espaces de dialogue et de redevabilité. De manière pratique, une autorité publique est conviée à se prononcer sur un sujet. Les échanges sont relayés sur les réseaux sociaux et les internautes ont la possibilité de poser des questions et faire des commentaires. C'est un cadre qui pourrait être qualifié de « sélectif », puisqu'il ne peut être utilisé que par un public bien spécifique ayant accès à internet. Mais son efficacité réside dans le fait qu'il est accessible partout et à tout moment.



De manière concrète, pour conduire un dialogue citoyen via les TIC, il faut :

- Choisir le sujet/la problématique ;
- Négocier le partenariat avec un ou plusieurs médias pour une retransmission en direct ou en différé ;
- Identifier l'autorité concernée et plaider pour sa participation au dialogue ;
- Communiquer sur les radios, télé pour annoncer l'activité pour informer et mobiliser les populations ;
- Au moment de tenir l'activité, expliquer la démarche aux participants et assurer une bonne compréhension auprès de la population (le choix de la langue est important) ;
- s'assurer que la parole est libre et bien distribuée et que le contradictoire est accepté ;
- noter les préoccupations des auditeurs/télespectateurs ou internautes et permettre à l'autorité d'y apporter des réponses ;
- noter les grandes conclusions, recommandations, engagements pris ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations et des engagements pris ;
- rendre compte aux populations ;
- évaluer et produire des rapports.

Le CCAP est un engagement pour une gouvernance qui réponde aux besoins légitimes des populations. Les acteurs de la société civile locale ont un grand rôle à jouer pour non seulement mobiliser les communautés à s'engager dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et actions publiques qui affectent leurs vies mais aussi engager les autorités à rendre compte de leur gestion.

Pour ce faire, une démarche méthodique doit être suivie pour une efficacité de l'action. Ce guide offre des rudiments aux acteurs de la société civile locale pour jouer pleinement leur rôle

## Bibliographie indicative

### Textes internationaux (ratifiés par le Burkina Faso) :

- La *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)*, Article 21 ;
- Le *Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)*, Article 25 ;
- La *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)*, Article 13 ;

### Textes nationaux :

- La *Constitution du Burkina Faso*, Articles 8, 12 et 145 ;
- La *Politique nationale de décentralisation au Burkina Faso*, P 11.
- Le *Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD, 2023)*. Voir son Pilier 3, Axe 2 ;
- Le *Code général des collectivités territoriales (CGCT)*, Article 11, 12, 80, 104, 145 et 224 ;

- Le *Décret n°2022-004/PRES/MPSR du 1er février 2022 portant dissolution des collectivités territoriales ;*
- Le *décret n°2022-0118/PRES/TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant conditions d'installation, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégations spéciales dans une collectivité territoriale, Article 33 ;*
- Le *décret n°2019-0558-PRES/PM/MATDC du 05 juin 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Conférence Nationale de la Décentralisation et créé par l'arrêté n°2019-36/MATDC/CAB/SP-CONAD portant composition, attributions et fonctionnement des conférences régionales de la décentralisation ;*
- Les *Statuts de l'Agence nationale d'appui aux collectivités territoriales (ADCT), Article 3 et 4.*

**Annexe : Boîte à images sur le contrôle citoyen de l'action publique locale**



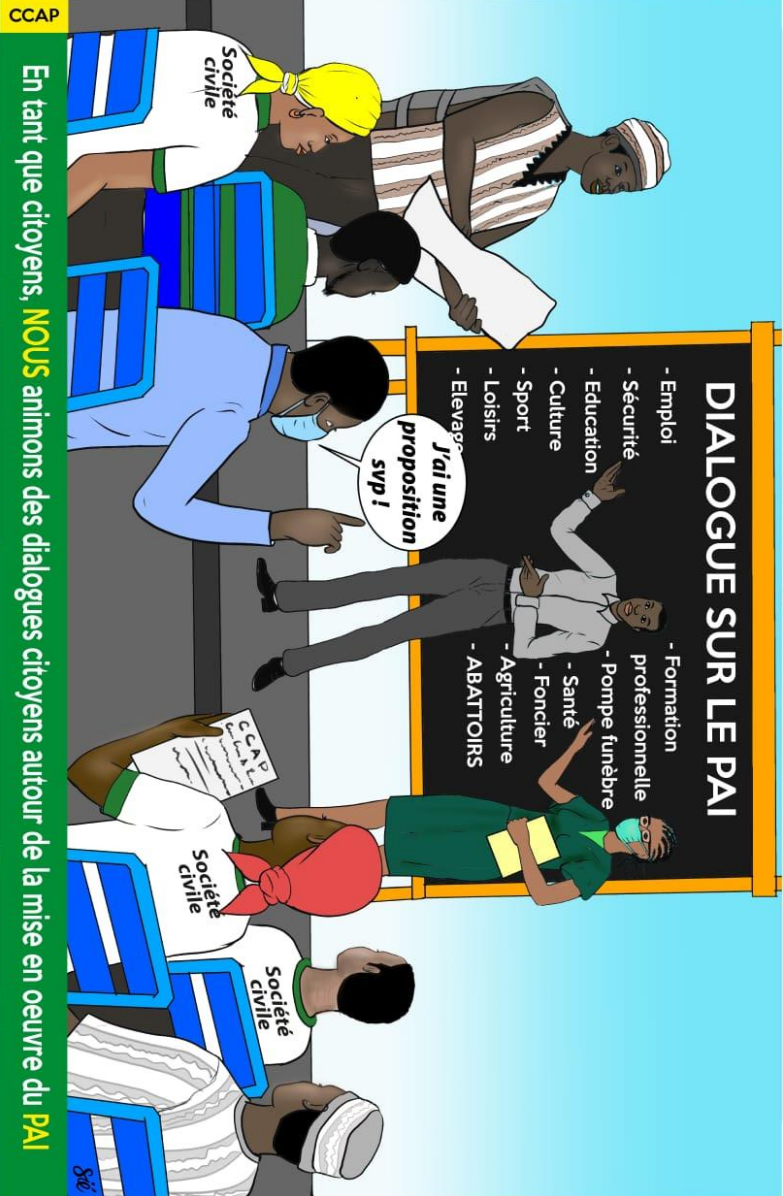


CCAP

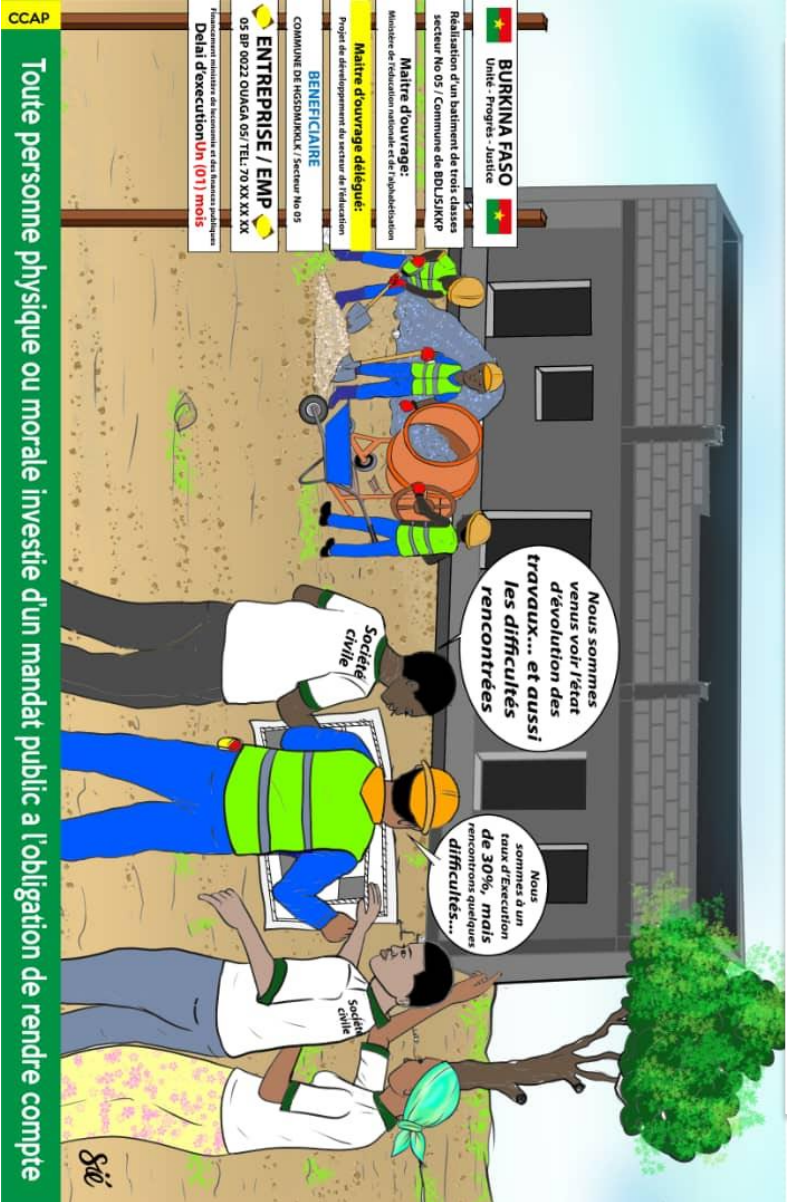
L'information est un élément de base de toute action de contrôle citoyen de l'action publique













# TERRAIN COMMUNAL



CCAP

En tant que citoyens, **NOUS** devons participer aux journées de redevabilité

